

AR Prefecture

006-210601233-20231005-37-DE  
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023  
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023  
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023  
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE -  
SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-  
LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR -  
ACTIONS MISES EN OEUVRE EN 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

Pôle / Service : Direction générale qualité de vie dans la cité  
Délibération N° : DCM20231005\_37

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR - ACTIONS MISES EN OEUVRE EN 2023

**Mes chers collègues,**

La Commune a approuvé, dans sa séance du 16 décembre 2015, la signature du Contrat de Ville 2015-2020 qui a pour objectif une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et la Métropole, et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances. Il est précisé que la loi de Finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 a prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bureau métropolitain du 27 mars 2023 a présenté une décision métropolitaine pour l'ensemble des quartiers prioritaires dont Nice Les Moulins, Saint-Laurent-du-Var Point du Jour et a retenu une programmation pour la mise en place d'actions détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Les actions développées répondent aux deux piliers d'intervention prioritaires qui sont l'habitant et son territoire et d'autre part la cohésion sociale.

Les opérateurs qui agissent dans le cadre du Contrat de Ville sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var sont la Caisse des écoles de Saint-Laurent-du-Var avec sa mission d'accompagnement scolaire (CLAS), l'association « AGASC » avec le centre social, ainsi que « L'Écriture Nomade » avec des ateliers d'expression pour les habitants du Point du Jour.

Afin de soutenir leurs actions, la participation communale est évaluée à 59 559 €, dont 5 288 € pour l'association « AGASC » avec le centre social, 51 771 € pour la Caisse des écoles et 2 500 € pour « L'Écriture Nomade ».

Les subventions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur s'élèvent à 22 000 €, celles de l'État à 26 000€ et celles de la Caisse d'Allocations Familiales à 31 638 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 18 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2023 du contrat de Ville pour les actions concernant le quartier prioritaire Saint-Laurent-du-Var- Point du Jour, à savoir 5 288 € pour l'association « AGASC » pour le centre social, 51 771 € pour la Caisse des écoles de Saint-Laurent-du-Var et 2 500 € pour 'L'Écriture Nomade ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2023 du contrat de Ville pour les actions concernant le quartier prioritaire Saint-Laurent-du-Var- Point du Jour, à savoir 5 288 € pour l'association « AGASC » pour le centre social, 51 771 € pour la Caisse des écoles de Saint-Laurent-du-Var et 2 500 € pour 'L'Écriture Nomade ».

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget 2023 au chapitre 011 compte 611.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET DES SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE  
POINT DU JOUR - ACTIONS MISES EN OEUVRE EN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

